



CONDITIONS GENERALES D'ADHESION A L'ASSOCIATION

I. Pourquoi adhérer

En nous rejoignant, vous ferez partie du 1^{er} réseau régional représentant l'écosystème de la mobilité électrique.

Votre adhésion vous permettra :

- De faire partie d'un réseau régional de professionnels
- De recevoir notre newsletter bi-mensuelle (qui peut relayer vos actions à plus de 500 contacts en Bourgogne et dans l'hexagone), nos fiches références, nos dossiers thématiques...
- De figurer sur notre site internet et d'en avoir un accès privilégié
- De participer à nos manifestations, le plus souvent gratuitement (avec des essais et/ou des témoignages).

II. L'adhésion

a. Qui peut adhérer ?

Tous professionnels (collectivités, entreprises, associations...) ayant un intérêt à intégrer l'association.

b. Le processus d'adhésion

- Contacter BME pour convenir d'un entretien.
- Votre adhésion sera votée en réunion de bureau.
- Une fois l'adhésion acceptée, remplir la fiche d'adhérent.
- Fournir une description de votre activité ainsi que votre logo sous format jpg.
- S'acquitter du montant de l'adhésion.

c. Représentation de l'adhérent

En adhérent à l'Association Bourgogne Mobilité Electrique (BME), tout adhérent acquiert un droit de vote dans les Assemblées Générales de l'Association, sous condition d'être à jour de ses cotisations.

Ce droit de vote est porté par l'une des personnes mandatées par l'adhérent, et identifiées auprès de BME par courrier simple, signé du représentant légal de l'adhérent.

A tout moment, l'adhérent reste libre de modifier l'identité de ses mandataires, sous condition préalable d'en informer BME par courrier.



Le droit de vote de l'adhérent est cessible sous la forme d'un pouvoir remis entre les mains d'un autre adhérent, mais chaque adhérent ne peut porter plus de trois pouvoirs pour un même vote (article 6 des statuts de l'association).

d. Le montant des adhésions

Barème validé en Assemblée Générale du 15 avril 2015 et inchangé depuis 2009

Collectivités Locales (nombre d'habitants) :

jusqu'à 5000	200€
de 5001 à 20 000	500€
de 20 001 à 50 000	1000€
plus de 50 001	1500€

Organisme départemental ou régional 1000€

Entreprise (nombre de salariés)

jusqu'à 50	200€
de 51 à 100	500€
plus de 100	1000€

e. Résiliation de l'adhésion (voir statuts)

i. Par BME

- Pour non respect des clauses de la charte ci-après.
- Pour non paiement des cotisations.

Après au moins une relance, BME n'est pas tenu d'informer le membre de son exclusion.

ii. Par le membre

Par courrier ou mail en spécifiant la raison du départ.

f. Publicité de l'adhésion

L'adhérent, par son adhésion, concède à BME le droit de faire figurer sur tous documents ou production que l'association BME choisirait de réaliser, le logo de l'adhérent. Aucune redevance ou droit d'utilisation ne pourra être réclamé à ce titre par l'adhérent.

Pour ce faire, l'adhérent veillera à communiquer à BME (et à tenir à jour en cas de changement) les éléments techniques utiles de sa charte graphique, permettant à BME d'en respecter le contenu.



De son côté, BME s'engage à respecter ces données techniques, et cesser l'utilisation de ces éléments et information dès lors que l'adhérent choisirait de mettre fin à son adhésion, soit au terme de l'exercice de gestion de BME au cours duquel l'adhérent aura formalisé sa décision de quitter l'association.

Cet engagement porte sur les décisions de fabrication de documents et productions que BME choisira de réaliser à compter de cette date, et ne saurait remettre en cause la présence du logo de l'adhérent sur une production déjà réalisée.

g. Règlement de l'adhésion

L'adhésion est due pour l'intégralité de l'exercice de gestion de l'association BME, qui, à ce jour, s'entend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile, et ce, quelle que soit la date à laquelle l'adhésion est formalisée au cours de cet exercice.

Elle est adressée à BME, en regard d'une facture d'adhésion établie par BME, par tous moyens de paiement souhaité par l'adhérent :

- Chèque bancaire ou postal, adressé par courrier au Siège de BME
- Virement ou mandat sur le compte de BME, dont les coordonnées figurent sur la facture d'adhésion.

Dès réception de l'adhésion, et de la présente fiche, BME établira un accusé de réception de l'adhésion, qui vaudra reconnaissance de la validité de la présence de l'adhérent aux Assemblées Générales de l'Association.

III. La charte déontologique

L'objectif premier de BME est de faire de la pédagogie (nous apportons une importance toute particulière au retour d'expérience) et de mettre en réseau des professionnels afin de faire naître des projets. L'idée étant de réunir des acteurs qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble afin de constituer l'écosystème de la mobilité électrique : « seul on avance vite, ensemble on avance loin ! ».

a. Les membres

Les membres, lorsqu'ils agissent pour le compte de l'association, doivent prendre leurs décisions dans l'intérêt exclusif de l'association. Il n'est pas exclu que le membre en tire un avantage néanmoins ce n'est pas la motivation première.

Les membres doivent garder à l'esprit l'aspect pédagogique de la démarche. Ainsi ils apportent leur expertise propre afin de sensibiliser les publics cibles et cela dans un souci d'intérêt général.

Chaque membre doit s'interdire de porter atteinte à l'intégrité et à la réputation d'un autre membre soit directement ou indirectement.



b. La diffusion des messages

Lors des évènements, les membres s'engagent à communiquer uniquement sur le volet mobilité électrique de leurs actions. Ils doivent rester sensibles « à l'esprit réseau » de l'association. De plus chaque membre est un représentant de BME. Il se doit donc d'en défendre les intérêts, les valeurs.

c. Communication

Chaque membre dispose d'un espace de publication sur le site internet, ainsi qu'une publication dans un infomail lors de son entrée dans BME.

Attention : ce sont les membres qui fournissent la présentation de leur activité ainsi que le logo afin que BME puisse communiquer.

BME peut également relayer les évènements, les actions... des membres si, ceux-ci en font la demande. Il faut bien entendu que cela soit lié à la mobilité électrique.

Il est demandé aux membres d'essayer, autant que faire se peut, de faire connaître BME : mise du logo de BME sur les sites internet des membres (par exemple dans la rubrique partenaire), « publicité » auprès des médias ou d'autres acteurs...

A, le.....

Lu et approuvé